

Date de dépôt : 20 avril 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Une société d'intérim en sursis concordataire ayant licencié ses salariés-e-s sur le canton de Vaud peut-elle toujours bénéficier d'une autorisation d'exercer la location de services à Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 mars 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 8 janvier, nous apprenions par voie de presse (La Liberté) et grâce au député socialiste vaudois M. Arnaud Bouverat que la société de location de services Swiss Interim TTF SA avait fermé ses portes avant Noël et licencié ses travailleuses et travailleurs au bénéfice d'un contrat de mission. La société n'aurait pas payé l'entier des salaires dus et des sommes élevées aux assurances sociales. Certaines créances dateraient même de novembre 2019. A ce jour, la société bénéficie d'un sursis concordataire provisoire, prononcé par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne en date du 14 février 2020. L'entier des créances des travailleurs n'aurait, selon nos informations, pas été payé. L'entreprise ne respecterait pas ses obligations légales. La société a son siège à Lausanne et bénéficie d'une autorisation pour le placement octroyée par le service de l'emploi vaudois. Il semblerait qu'elle soit en parallèle présente dans le canton de Genève et poursuive ses activités comme si de rien n'était.

Voici les questions que je pose au Conseil d'Etat :

- Les sociétés de location de services étant soumises à une autorisation cantonale, est-il exact que Swiss Interim TTF SA bénéficie toujours d'une autorisation cantonale à Genève ?*
- Quel est le suivi effectué de la part du Conseil d'Etat sur l'entreprise Swiss Interim TTF SA suite à ces manquements graves au droit du travail et aux critères définis par la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE) ?*
- Le Conseil d'Etat est-il en lien avec le SECO afin de coordonner la réponse des autorités ?*
- Le Conseil d'Etat genevois entend-il retirer son autorisation cantonale à Swiss Interim TTF SA ? A-t-il des contacts avec ses homologues vaudois à ce sujet ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'office cantonal de l'emploi (OCE) est l'autorité cantonale compétente au regard de la législation fédérale et cantonale en matière de service de l'emploi et de location de services.

L'OCE est ainsi chargé de l'examen de l'octroi et du retrait des autorisations cantonales de pratiquer le placement privé et la location de service des sociétés ayant leur siège ou une succursale à Genève.

Dans le cadre de cette activité, l'OCE est en contact régulier avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), qui ne fonctionne pas uniquement comme autorité de surveillance, mais qui est également chargé de l'octroi et du retrait des autorisations fédérales de pratiquer le placement privé et la location de services.

Les autorités compétentes des différents cantons se coordonnent par ailleurs dans le cadre du traitement des autorisations des entreprises actives dans plusieurs cantons, bien que chaque canton conserve son propre pouvoir de décision.

S'agissant de la société Swiss Interim TTF SA, l'OCE a été informé de sa situation au début de l'année 2020, et notamment du fait que, le 14 février 2020, la présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne lui accordé un sursis concordataire de 4 mois, et y a donné suite selon la procédure usuelle.

En raison de la situation exceptionnelle induite par la pandémie de Covid-19, l'Etat de Genève a toutefois décidé, pour l'heure, de suspendre les prestations jugées non prioritaires, raison pour laquelle l'OCE a provisoirement suspendu ses activités en matière d'application de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE) pour concentrer ses forces sur la prestation prioritaire de la réduction de l'horaire de travail.

L'OCE ne manquera toutefois pas de reprendre l'instruction de ce dossier avec diligence dès que la situation sera revenue à la normale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS